



Conseil municipal

Législature 2025-2030
Délibération **D 14-2025**
Séance du 25 novembre 2025

DELIBERATION

relative aux divisions parcellaires et à la désaffectation d'une partie des voiries du village d'Arare-Dessus sises chemins Marc-Charrot et d'Alcire, sur les parcelles dp 15'477, dp 15'478 et dp 15'483, inscrites au domaine public communal de Plan-les-Ouates, afin de mettre en œuvre le concept de stationnement dans le village d'Arare-Dessus, à Plan-les-Ouates

Vu l'absence de marquage délimitant les espaces de stationnement et l'absence de toute réglementation concernant le stationnement dans le village d'Arare-Dessus, sur les chemins Marc-Charrot et d'Alcire,

vu la saturation des voiries du village d'Arare-Dessus, due au stationnement de nombreux véhicules d'habitants, de visiteurs et de pendulaires, dont la quantité et l'emplacement ne sont pas définis en raison de l'absence de marquage et de réglementation,

vu les doléances de nombreux habitants concernant la difficulté de circuler et/ou de stationner le long des voiries du village, pour eux-mêmes ou leurs visiteurs, mais concernant également le bruit, l'insécurité et la pollution générés par les nombreux véhicules se stationnant dans le village,

vu la circulation difficile, parfois impossible, des véhicules agricoles, de la voirie et de secours sur les voiries du village d'Arare-Dessus, en raison du blocage de celles-ci par le stationnement des véhicules mentionnés ci-dessus,

vu la recommandation du 19 mai 2022, du bureau RGR, mandaté par la Commune de Plan-les-Ouates pour l'étude sur le stationnement dans le village d'Arare-Dessus, consistant à établir une zone macaron dans le village afin d'assurer l'accessibilité des habitants et des visiteurs aux places de stationnement qui seraient marquées et de limiter les flux de trafic actuels,

vu les échanges avec l'Office Cantonal des Transports du Canton de Genève et leur préavis défavorable du 29 mars 2023 pour la création d'une zone macaron, confirmé par le magistrat en charge du Département de la Santé et des Mobilités le 28 mai 2024,

vu la proposition alternative faite par l'Office Cantonal des Transports du Canton de Genève le 29 mars 2023, réitérée par le magistrat en charge du Département de la Santé et des Mobilités le 28 mai 2024, consistant à modifier le réseau communal « domaine public » en réseau communal « domaine privé » en invoquant l'article 9A « désaffectation » du règlement concernant l'utilisation du domaine public (L 10.12) dans le but de créer des zones de stationnement privatives destinées aux véhicules des habitants du village n'ayant pas de place de stationnement sur leur propriété privée et ayant obtenu un macaron délivré par la Commune,

vu la prise de position favorable de Conseil administratif de la Commune de Plan-les-Ouates de novembre 2024 sur la proposition alternative de l'Office Cantonal des Transports du Canton de Genève,

vu les discussions menées par la Commune de Plan-les-Ouates avec la population d'Arare-Dessus au printemps 2025, dans le cadre d'une séance d'information ouverte à celle-ci, sur la proposition alternative de l'Office Cantonal des Transports du Canton de Genève,

vu la Loi sur le domaine public (LDPu) (L 1 05) et son règlement d'application (RUDP) (L1 10.12) fixant la procédure de désaffectation du domaine public vers le domaine privé,

vu le dossier de mutation provisoire N° 50/2025, du 2 septembre 2025, élaboré par le bureau d'ingénieurs géomètres MBC Ingéo SA, contenant le tableau et le plan de mutation parcellaire,

vu l'exposé des motifs EM 14-2025 d'octobre 2025,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 24 oui, soit à l'unanimité

1. D'accepter les divisions parcellaires suivantes :

dp15477 en deux sous-parcelles

- dp15477A de 1343 m²
- dp15477B de 92 m² (future parcelle 7823)

dp 15478 en deux sous-parcelles

- dp15478A de 1534 m²
- dp15478B de 82 m² (future parcelle 7824)

dp 15483 en deux sous-parcelles

- dp15483A de 3089 m²
- dp15483B de 22 m² (future parcelle 7825)

2. D'accepter la désaffectation d'une partie des voiries du village d'Arare-Dessus sises chemins Marc-Charrot et d'Alcire, sur les parcelles dp 15'477, dp 15'478 et dp 15'483, inscrites au domaine public communal de Plan-les-Ouates, d'une surface cumulée de 196m², sous les dénominations de nouvelles parcelles N^{os} 7823, 7824 et 7825, telles que figurant sur dossier de mutation provisoire N° 50/2025, du 2 septembre 2025, élaboré par le bureau d'ingénieurs géomètres MBC Ingéo SA.

3. De demander au département compétent d'approuver la désaffectation visée sous chiffre 2.

4. De subordonner ladite délibération à l'acceptation de la délibération relative à l'adoption du règlement sur le stationnement sur les zones de stationnement privatives sises chemins Marc-Charrot et d'Alcire, sur les parcelles N^{os} 7823, 7824 et 7825, à Plan-les-Ouates.

SCA/MC/LS/bg/ # 41'263 – SF/PL – Octobre 2025



Commune de Plan-les-Ouates

EXPOSE DES MOTIFS N° 14-2025

▪ Message aux membres du Conseil municipal ▪

OBJET :

Divisions parcellaires et désaffectation d'une partie des voiries du village d'Arare-Dessus sises chemins Marc-Charrot et d'Alcire, sur les parcelles dp 15'477, dp 15'478 et dp 15'483, inscrites au domaine public communal de Plan-les-Ouates, afin de mettre en œuvre le concept de stationnement dans le village d'Arare-Dessus, à Plan-les-Ouates

Plan-les-Ouates – Octobre 2025

Divisions parcellaires et désaffectation d'une partie des voiries du village d'Arare-Dessus sises chemins Marc-Charrot et d'Alcire, sur les parcelles dp 15'477, dp 15'478 et dp 15'483, inscrites au domaine public communal de Plan-les-Ouates, afin de mettre en œuvre le concept de stationnement dans le village d'Arare-Dessus, à Plan-les-Ouates

1. Préambule

Généralités et objectif du projet

Le stationnement dans les rues du village d'Arare-Dessus n'est actuellement pas réglementé et aucune place n'est marquée sur la chaussée. Ainsi, les véhicules des habitants côtoient ceux de leurs visiteurs, des pendulaires et des clients du restaurant situé à proximité, entraînant une saturation des voiries et des difficultés d'accès pour les véhicules agricoles, de la voirie et de secours, ainsi qu'une détérioration du cadre de vie (trafic, bruit, insécurité routière, pollution).

Ce stationnement non contrôlé s'est accru avec le temps en raison du développement de l'agglomération genevoise, avec des véhicules de pendulaires stationnés de plus en plus loin du centre-ville.

De nombreuses doléances ont été adressées par les habitants à la Commune, qui a lancé dès 2020 une démarche avec les habitants et l'Office Cantonal des Transports du Canton de Genève (OCT) pour trouver une solution à ces problématiques, et en mandatant un bureau d'étude courant 2022 pour faire le diagnostic de la situation et proposer des recommandations.

Les objectifs poursuivis par la Commune pour le stationnement dans le village consistent principalement à favoriser tant le stationnement des habitants n'ayant pas de places sur fond privé que celui des visiteurs, à supprimer le stationnement des pendulaires et des véhicules ventouses, tout en pouvant effectuer un contrôle aisé du stationnement et limiter la génération du trafic dans le village.

Après de nombreuses discussions et échanges de points de vue sur la réglementation à prendre entre les différentes parties, il a été retenu par la Commune de Plan-les-Ouates de suivre la proposition faite par l'OCT. Cette proposition consistait à désaffecter une partie du domaine public communal en domaine privé communal afin de créer des places sur lesquelles il serait possible d'octroyer un macaron autorisant le stationnement aux habitants ne disposant pas de places sur leur fond privé.

La présente délibération a pour objet la désaffectation d'une partie des voiries du village qui sont actuellement classées en domaine public communal pour créer des emplacements de stationnement sur fond privé communal. Elles seront destinés au stationnement des habitants ne disposant pas de places sur leur fond privé et remplissant les conditions du règlement de

stationnement ad hoc. En parallèle, des places bleues seront créées, sur le domaine public communal restant sur ces chemins, pour le stationnement des visiteurs.

2. Explications techniques

Problématique

Les problèmes relevés par les habitants, depuis de nombreuses années, sont les suivants :

- Saturation du stationnement (difficulté de trouver une place pour les habitants et leurs visiteurs)
- Stationnement gênant la circulation et bloquant parfois des sorties privées
- Nuisances (bruit, pollution, insécurité) liées au trafic généré par le stationnement sur les voiries du hameau
- Circulation difficile, voire impossible pour les véhicules agricoles

Ce constat est partagé par la Commune, qui relève en outre que la circulation est difficile, voire impossible, pour les véhicules de la voirie et pour les véhicules de secours (SIS notamment).

La nécessité de se stationner sur les voiries du village pour une partie des habitants et leurs visiteurs est due aux caractéristiques intrinsèques du village, qui s'est construit à une époque où la voiture n'existait pas encore et donc pour laquelle aucun espace de stationnement n'avait été prévu sur fonds privés. Un déficit structurel en places de stationnement existe donc pour le village d'Arare-Dessus, comme pour d'autres villages de la Commune et du Canton de Genève. Les voiries ont donc fait office, pendant longtemps, d'espace de stationnement.

Le développement économique et urbain de la région genevoise, ainsi que la politique de stationnement en ville et en périphérie, ont reporté le stationnement des véhicules de pendulaires jusque dans les villages tels que celui d'Arare-Dessus.

L'étude menée par le bureau RGR, mandaté courant 2022 par la Commune, a permis d'objectiver cette situation grâce aux relevés des véhicules stationnés. Au pic de la journée, ce sont quarante véhicules qui étaient stationnés sur les voiries du hameau, dont presque la moitié de pendulaires (arrivés le matin et partis en fin de journée).

Il s'agit de traiter les problématiques mentionnées ci-avant en adoptant une réglementation du stationnement sur des places qui devront être marquées au sol, en respectant les normes relatives au croisement des véhicules et à la visibilité aux carrefours et aux sorties privées.

Proposition communale

Sur la base de l'étude du bureau RGR, qui a comparé les différentes variantes possibles du stationnement, la Commune a initialement retenu la création d'une zone macarons pour le village d'Arare-Dessus. En effet, la quantité de détenteurs potentiels d'un macaron était inférieure au nombre de places créées pour que des places restent à disposition des visiteurs, ce qui permettait de remplir les objectifs relatifs tant aux habitants n'ayant pas de places sur le fond privé qu'aux visiteurs. En outre, la limite de temps de stationnement ne permettait pas le stationnement des véhicules pendulaires et des véhicules ventouses (c'est-à-dire des véhicules restant plusieurs jours ou semaines sans se déplacer).

Proposition d'une partie des habitants

Une partie des habitants, dans le cadre de la démarche initiée par la Commune, a indiqué être défavorable à la création d'une zone macarons et a proposé d'interdire la circulation dans le hameau à l'exception des riverains, ceci sans marquer les places ni prendre de réglementation

spécifique. Selon cette partie des habitants, cela permettait de ne laisser que les habitants et leurs visiteurs se stationner dans les rues du village.

La Commune et l'OCT ont refusé cette proposition, la Commune en raison de la quasi-impossibilité de contrôler la circulation et le stationnement avec une telle réglementation, l'OCT au motif qu'une telle restriction de circulation était disproportionnée et ne pouvait être mise en œuvre qu'en dernier recours et dans des cas exceptionnels, comme limiter un trafic de transit engendrait de fortes nuisances.

Proposition de l'OCT

Dans sa réponse négative à la Commune qui sollicitait la création d'une zone macaron, qui est de compétence cantonale, l'OCT a proposé une solution alternative. Cette dernière consistait à désaffecter du domaine public pour créer du domaine privé communal sur lequel il serait possible de délivrer des macarons communaux à des ayants-droits définis par la Commune, en l'occurrence des habitants n'ayant pas de places de stationnement sur leur fond privé.

Concept de stationnement pour le village d'Arare-Dessus

Étant donné que la création d'une zone macarons est de compétence cantonale et qu'elle a été refusée par l'OCT, le Conseil administratif a décidé de suivre la proposition de l'OCT et de la soumettre aux habitants du village, lors d'une séance d'information qui s'est tenue en mars 2025.

Le concept de stationnement proposé consiste à créer d'une part des places à destination des habitants ne disposant pas de places sur leur fond privé sur la base de la proposition de l'OCT et d'autre part des places en zone bleue pour leurs visiteurs.

L'octroi des autorisations de stationner sur les zones privatives de stationnement est fait par la Commune sur la base de critères qu'elle définit elle-même. Une situation similaire existe dans le village d'Arare-Dessous, sur un parking sur fond privé communal, à proximité de la fontaine (parking dit de la fontaine d'Arare-Dessous), qu'il s'agit de dupliquer pour le village d'Arare-Dessus.

À noter que la parcelle du parking de la fontaine étant déjà intégrée au domaine privé communal, il n'a pas été nécessaire de faire adopter une désaffectation du domaine public et un règlement par le Conseil municipal. Toutefois, à des fins de cohérence et d'égalité de traitement, le Conseil administratif soumettra prochainement une délibération au Conseil municipal, en cas d'acceptation de la présente délibération, pour l'adoption d'un règlement communal pour le parking de la fontaine à Arare-Dessous.

Sur le parking de la fontaine, depuis 2018, des macarons, au prix de 200 CHF par année (par analogie au macaron « classique » de la Fondation des Parkings), sont octroyés aux habitants sur la base de critères définis par le Conseil administratif, à savoir :

1. Résider dans le périmètre du hameau.
2. Ne pas disposer d'une place de stationnement sur un fonds privé pour le véhicule pour lequel est demandé un macaron.
3. Un seul macaron par ménage.
4. Uniquement pour les premiers ou deuxièmes véhicules du ménage.

Ces critères reposent sur les règles d'attribution du macaron « classique », pour les points 1 et 2, et sur des critères supplémentaires destinés d'une part à éviter une saturation des zones privatives de stationnement et d'autre part à favoriser une mobilité durable en ne favorisant pas la sur-motorisation des ménages.

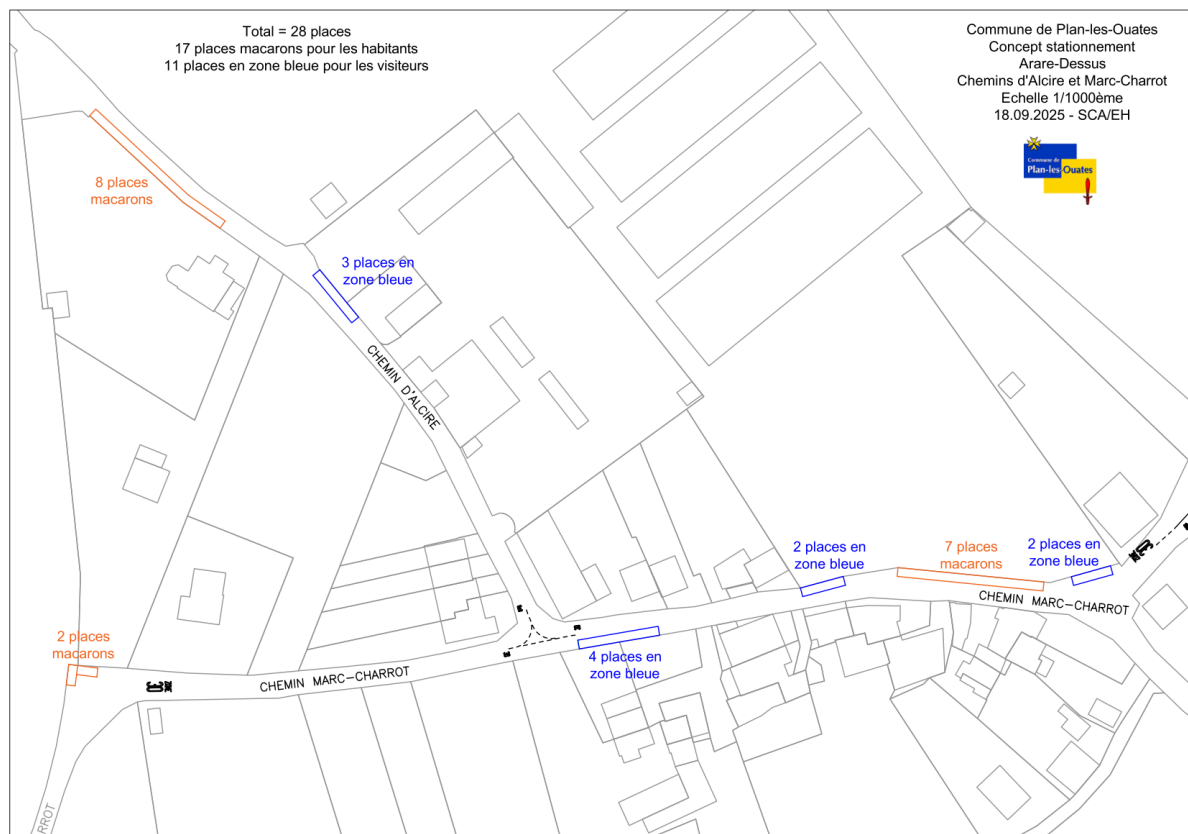
Le règlement relatif à l'octroi des macarons communaux est soumis pour validation au Conseil municipal dans une délibération ad hoc, dont l'acceptation est obligatoire pour que la présente délibération relative à la désaffectation du domaine public entre en vigueur.

La détention d'un macaron ne donnerait pas la possibilité à l'habitant de réserver une place sur les zones de stationnement privées, ni ne garantirait qu'une place y soit disponible, mais l'autoriserait à s'y stationner selon les disponibilités.

Les zones privées de stationnement seraient identifiables par un marquage jaune sur la chaussée et un panneau de signalisation indiquant la réglementation.

Comme mentionné ci-avant, d'autres places de stationnement seront créées en zone bleue pour le stationnement des visiteurs. Le stationnement y sera autorisé selon les règles figurant sur le disque de stationnement bleu.

Le plan suivant illustre le concept de stationnement proposé :



3. Procédure administrative

Selon le Règlement concernant l'utilisation du domaine public (RUDP, L 1 10.12), article 9A, le département chargé des affaires communales, à savoir le Département des institutions et du numérique (DIN), est compétent pour approuver une désaffectation du domaine public :

- « Lorsqu'il s'agit d'une situation visée par l'article 11, alinéa 2, de la loi sur le domaine public » (LDPu, L 1 05).
- et
- « Qu'une délibération du Conseil municipal y relative a été approuvée ».

En l'occurrence, la situation visée est un échange entre les domaines publics et privés d'une collectivité publique, qui correspond à la seconde phrase de la lettre b) de l'article 11, alinéa 2, de la loi sur le domaine public (LDPu, L 1 05).

Il s'agit également d'adopter, sous forme de délibération, un règlement relatif au stationnement sur les places de stationnement sur fond privé communal créées par la présente délibération. Raison pour laquelle une autre délibération (D 15-2025) est soumise en parallèle de la présente.

En cas d'approbation de la présente délibération et de celle relative au règlement du stationnement dans le village d'Arare-Dessus, le département chargé des affaires communales procédera à la désaffectation du domaine public, sur la base du dossier de mutation provisoire N° 50/2025, du 2 septembre 2025, élaboré par le bureau d'ingénieurs géomètres MBC Ingéo SA, joint en annexe de la présente délibération.

À cela s'ajoutera la procédure administrative pour la création des places de stationnement, qui comprendra deux volets.

Le premier, relatif au marquage des places, nécessite l'élaboration et l'adoption d'un plan de marquage par l'OCT, sur sollicitation de la Commune, qui n'est pas opposable aux tiers.

Le second, relatif à la signalisation routière réglementant les places de stationnement sur fond privé communal à destination des habitants ayant obtenu un macaron et les places de stationnement en zone bleue, nécessite la prise d'un arrêté de circulation par l'OCT, précédé d'une enquête publique et soumise à recours dans un délai de 30 jours suivant sa publication dans la Feuille d'Avis Officielle.

Ces démarches administratives seront enclenchées par les services communaux dès la fin du délai référendaire de la présente délibération.

Le Conseil administratif a prévu, avec votre accord et collaboration, de mettre en œuvre ce projet et vous recommande de voter cette délibération pour la désaffectation d'une partie des voiries du village d'Arare-Dessus sises chemins Marc-Charrot et d'Alcire, sur les parcelles DP 15'477, DP 15'478 et DP 15'483, inscrites au domaine public communal de Plan-les-Ouates, afin de mettre en œuvre le concept de stationnement dans le village d'Arare-Dessus.

Le Conseil administratif

DOSSIER DE MUTATION No: 50/2025

"PROVISOIRE"

Commune : Plan-les-Ouates
Section : -
Plans : 39, 40, 41
Immeubles : dp15477, dp15478, dp15483

**MUTATION PARCELLAIRE
DIVISION**

| | |
|---|-----|
| 1. Titre | (1) |
| 2. Anciens immeubles | (1) |
| 3. Formation et état descriptif des nouveaux immeubles | (1) |
| 4. Plan | (1) |
| 5. Annexes(s) | (0) |
| <u>Dossier technique :</u> | |
| Esquisse(s) manuscrite de terrain | (0) |
| Mesures originales de levé | (0) |
| Calcul complet de point(s) fixe(s) | (1) |
| Calcul complet des levés | (1) |

Acte dressé par :

Maître : **NOTAIRE**
Réf.
Acte accepté le

Office de l'urbanisme

Emoluments
Préavis favorable sous condition.
Voir rapport annexé N°
Autorisations de construire réservées.
Genève , le

***Office cantonal de l'agriculture et de
la nature***

Décision de la compétence de
la commission foncière agricole
 Décision du annexée
 Emoluments :
Genève , le

L'auteur du dossier :

MBCINGEO

MBC INGÉO SA
INGÉNIEURS GÉOMÈTRES
BREVETÉS — SIA

ROUTE DE TROINEX 33
CH - 1234 VESSY
+41 22 343 66 88
ADMIN@MBC-INGEO.CH

Direction de l'Information du Territoire

Introduction en base de données
effectuée le :

Dossier : 7624C01/FA

Etabli le : 2 septembre 2025

ANCIENS IMMEUBLES**Mutation : 50/2025****Commune : Plan-les-Ouates****Section: -**

| Numéros | Surfaces R.F. m ² | Diff . m ² | Surfaces corrigées m ² | Immeubles divisés | | Observations |
|---------|------------------------------------|-----------------------------|---|-------------------|------------------------|--------------|
| | | | | en | surface m ² | |
| dp15477 | 1435 | 0 | 1435 | A B | 1343 92 | |
| dp15478 | 1616 | 0 | 1616 | A B | 1534 82 | |
| dp15483 | 3111 | 0 | 3111 | A B | 3089 22 | |
| Total | 6162 | 0 | 6162 | | | |

Signature :

**FORMATION ET ETAT DESCRIPTIF
DES NOUVEAUX IMMEUBLES**
Mutation : 50/2025
Commune : Plan-les-Ouates
Section: -

| Objets | Numéros | Formations / Désignations | Corr. math. m ² | Surfaces m ² | Observations |
|-------------------------------|------------|---|----------------------------------|----------------------------|-------------------------|
| Plan Immeuble Situation | 39 7823 | dp15477B Au Contour | | 92 | |
| Immeuble Situation | dp15477 | dp15477A Au Contour | | 1343 | Domaine Public Communal |
| Plan Immeuble Situation | 40 7824 | dp15478B Au Contour | | 82 | |
| Immeuble Situation | dp15478 | dp15478A Au Contour Sur les Rois Au Château | | 1534 | Domaine Public Communal |
| Plan Immeuble Situation | 41 7825 | dp15483B Au Contour Sur les Rois | | 22 | |
| Immeuble Situation | dp15483 | dp15483A Au Contour Sur les Rois Pré Bergens | | 3089 | Domaine Public Communal |
| | | Surface totale des nouveaux immeubles | | 6162 | |

Signature :

EXTRAIT DU PLAN DU REGISTRE FONCIER

Coordonnées moyennes : E = 2504250 N = 1223938

Mutation : 50/2025

Commune : Plan-les-Ouates
Section : -
Plans : 39, 40, 41
Echelle : 1:1000



MBCINGEO

MBC INGEO SA
INGÉNIEURS GÉOMÈTRES
BREVETÉS - SIA
ROUTE DE TROINEX 33
CH - 1234 VESSY
+41 22 343 66 88
ADMIN@MBC-INGEO.CH

Signature :

D. 7624C01/FA
Etabli le : 2 septembre 2025

